



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Pôle Environnement et Urbanisme

Affaire suivie par : Rémi BARRIER
Tél : 03 80 44 66 04
mél : remi.barrier@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 946 DU 15 SEP. 2020

Portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par Le groupement des sociétés HUBERT ROUGEOT MEURSAULT et VIGOT TP dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de MAGNY les VILLERS

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-24 relatifs aux installations classées pour la protection l'environnement soumises à enregistrement ;

VU la demande présentée le 31/10/2019, et complétée le 16/06/2020 par Monsieur Christophe ROUGEOT, président de la société Hubert Rougeot Meursault, dont le siège social est situé Lieu-dit « Champ Lain » - RD23 - BP 26 à MEURSAULT (21190), agissant en tant que mandataire du Groupement des sociétés Hubert Rougeot Meursault et Vigot TP, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI - rubriques N° 2760-3 et 2517 de la nomenclature ICPE), exploitée sur la commune de MAGNY les VILLERS (21700), lieu-dit « Pièce des Buis » ;

VU le rapport, en date du 02/12/2019 de l'inspection des installations classées, déclarant le dossier complet mais non régulier, justifiant une demande de compléments ;

VU le rapport, en date du 07/09/2020 de l'inspection des installations classées, déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande déposée par la société Hubert Rougeot Meursault, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement dans le cadre d'un

renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes, exploitée conjointement par le groupement des sociétés Hubert ROUGEOT Meursault et VIGOT TP sur la commune de MAGNY les VILLERS (21700), lieu-dit « pièce des buis ».

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONSULTATION

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du **mardi 6 octobre 2020 au mercredi 3 novembre 2020 inclus**.

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

- sur support papier, en mairie de MAGNY les VILLERS (21700), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit le Lundi de 14h30 à 19h00 et le Vendredi de 10h30 à 12h30, dans le respect des règles sanitaires mises en place
- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30
- en version numérique sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de MAGNY les VILLERS (21700), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit le Lundi de 14h30 à 19h00 et le Vendredi de 10h30 à 12h30, dans le respect des règles sanitaires mises en place
- par voie postale adressées au préfet à l'adresse : Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex
- par voie électronique à l'adresse mail : pref-icpe6@cote-dor.gouv.fr

ARTICLE 5 - AFFICHAGE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de la consultation du public sera :

- affiché, par les soins du maire de MAGNY les VILLERS (21700), siège de l'installation, ainsi que de celui des communes de CORGOLOIN, LADOIX SERRIGNY et VILLERS-la-FAYE, comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Cet affichage aura lieu deux semaines avant l'ouverture de ladite consultation et pendant toute sa durée, en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

- publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- annoncé, deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux "LE BIEN PUBLIC" et "LE JOURNAL DU PALAIS"

- un affichage sur site est également effectué par le pétitionnaire (art. R512-46-15 du Code de l'Environnement)

ARTICLE 6 - REGISTRE DE CONSULTATION

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et le transmet au préfet en y annexant les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 7 – AUTORITE COMPETENTE

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, les maires de MAGNY les VILLERS, siège de l'installation, ainsi que des communes de CORGOLOIN, LADOIX SERRIGNY et VILLERS-la-FAYE, le directeur de la DREAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la société Hubert Rougeot Meursault, agissant en tant que mandataire du Groupement des sociétés Hubert Rougeot Meursault et Vigot TP, et à la sous-préfète de l'arrondissement de BEAUNE.

Fait à DIJON, le **15 SEP. 2020**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT.